

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES
N° 23 – 05 – 163

OBJET : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du feu d'artifice de la Ville de Torcy le **jeudi 13 juillet 2023** au droit du Parc des Droits de l'Enfant.

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,
VU l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013,
VU la demande d'Etoile et Fêtes pour le tir d'un feu d'artifice sur le parc des Droits de l'Enfant.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liés à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

CONSIDERANT, qu'à l'occasion du feu d'artifice organisé par le Comité des Fêtes de Torcy, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers pendant cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE I : AUTORISATION

Le tir d'un feu d'artifice organisé par le Comité des Fêtes est autorisé le **jeudi 13 juillet 2023** à l'intérieur du Parc des Droits de l'Enfant.

ARTICLE II : MODALITES

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du **jeudi 13 juillet 2023** à 22 h 00 au **vendredi 14 juillet 2023 à 1 h 00**, rue du Quinconce dans la dernière ligne droite et sur la raquette de retournement ainsi que sur l'avenue Jacques Prévert, tronçon entre l'avenue Louis Aragon et l'avenue de Lingenfeld.
- Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation avenue Louis Aragon/avenue Salvador Allende et avenue de Lingenfeld.
- L'accès piéton rue Jacques Prévert entre l'avenue Louis Aragon et l'avenue de Lingenfeld sera interdit entre 22 h 30 et jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice.

Les véhicules de la RATP et d'AMV seront déviés selon les ordres de leur chef de Ligne.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux services de police, de secours, d'incendie ainsi qu'aux véhicules des organisateurs de la manifestation qui devront se conformer aux instructions du service d'ordre.

Suite à l'interdiction de circuler avenue Jacques Prévert entre l'avenue de Lingenfeld et l'avenue Louis Aragon, une déviation sera mise en place par les voies suivantes :

Par le Nord :

- Avenue de Lingenfeld
- Rue de Paris (entre l'avenue Louis Aragon et l'avenue de Lingenfeld)

- **Par le Sud :**
- Avenue Georges Brassens
- Avenue Salvador Allende
- Avenue de Lingenfeld

ARTICLE III : SIGNALISATION

L'application de ces mesures est placée sous la responsabilité des organisateurs pour la mise en place de barrières et de la signalisation réglementaires pour l'application de cet arrêté.

ARTICLE IV : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE V : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité du Comité des Fêtes de la Ville de Torcy et devra se faire au minimum 48 h à l'avance conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance. **Le Comité des Fêtes de Torcy s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.**

ARTICLE VI : EXECUTION

- Monsieur le Maire de la Commune de Lognes
- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Lognes
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Torcy,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Torcy.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

ARTICLE VII : POUR INFORMATION, CET ARRETE SERA DIFFUSE

- Sociétés de Transports en commun

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TORCY, le 16 MAI 2023

Guillaume LE LAY-FELZINE


Maire